



Genève, le 8 mars 2011

*Aux représentant-e-s de la presse  
et des médias*

**Communiqué de presse de la Cour des comptes (2 pages)**

**Cour des comptes: présentation de deux nouveaux rapports  
Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue  
(OFPC)  
Service de surveillance des fondations et des institutions de  
prévoyance (SSF)**

La Cour des comptes publie deux nouveaux rapports, le premier concernant l'adéquation de l'offre de services au public de l'office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (OFPC) par rapport à la demande des citoyens, sur le plan de l'efficacité, de l'efficience et de la légalité. Il ressort de l'audit de la Cour qu'en général les prestations aux adultes de l'OFPC font l'objet d'un très haut niveau de satisfaction des usagers, hormis la prestation de consultation individuelle en orientation qui n'est pas jugée très satisfaisante et pour laquelle la Cour recommande de revoir le cadre d'intervention. Par ailleurs, l'examen de la dotation en personnel de l'accueil de l'OFPC et de l'accueil et des espaces de la Cité des métiers et de la formation conduit à la conclusion qu'elle est adéquate, par rapport au volume d'activités concernées. Finalement, la Cour encourage l'OFPC à obtenir une certification de normes qualité telle que requise par la loi.

Le second rapport concerne l'organisation et la qualité de la gestion effectuée par le service cantonal de surveillance des fondations (SSF), ainsi que par l'administration fiscale cantonale (AFC) en matière d'exonérations fiscales. Il ressort de l'audit de la Cour que des améliorations importantes sont à apporter dans la répartition des tâches entre le SSF et l'AFC ainsi que dans la mise en place d'un système de contrôle interne. La Cour a formulé 24 recommandations visant à poser les bases de gestion opérationnelle requises en vue de la création en 2012 d'un établissement public autonome qui, reprenant les tâches du SSF, soit en mesure d'effectuer ses contrôles de la manière la plus efficiente possible.

Les rapports sont librement disponibles sur <http://www.ge.ch/cdc/>.

**1) Audit de gestion des principales prestations délivrées aux adultes par l'office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (OFPC)**

La Cour a analysé la conformité des prestations aux adultes de l'OFPC avec les normes internes et externes en vigueur (examen de la légalité) et le bon emploi des fonds gérés par l'entité (examen de l'efficience). D'autre part, elle a mesuré le niveau de satisfaction des usagers ; pour ce faire, elle a fait appel à un institut externe de relation client pour mener une étude de satisfaction.

Les résultats de l'étude de satisfaction pour l'accueil général de l'OFPC, la Cité des métiers et de la formation (CdMF) et les prestations du dispositif de « Qualifications+ » sont considérés comme très satisfaisants puisqu'ils atteignent un taux de satisfaction globale de 93%, 95% et 85%. En revanche, les prestations de la « Consultation individuelle, tous publics » ne sont pas jugées très satisfaisantes puisqu'elles ne recueillent qu'un taux de satisfaction globale de 78%. A cet égard, la Cour recommande à l'OFPC de revoir le cadre d'intervention de la prestation en définissant ses limites et en ajoutant des indicateurs (par exemple : nombre maximum d'entretiens, critères pour réorienter l'utilisateur vers le bon service, etc.).

S'agissant des conclusions des travaux d'audit proprement dits, la Cour relève un risque de conflit d'intérêt dans la désignation de certains experts, conflit qui pourrait avoir une influence sur le processus d'évaluation des candidats à la certification. Elle recommande par ailleurs relativement à la prestation « Consultation individuelle, tous publics », que la direction du service se détermine sur la possibilité d'obtenir une certification de normes telle que requise par la loi. Elle l'invite également à revoir le cadre d'intervention de la prestation des conseillers en orientation. Enfin, elle encourage la direction du service à revoir le mode de gestion des agendas des conseillers et à s'appuyer davantage sur la CdMF pour réduire le délai d'attente du premier rendez-vous. Pour certaines prestations, la Cour recommande diverses mesures relatives à la tenue des dossiers.

Les entretiens avec les collaborateurs par ailleurs fait ressortir qu'il y a lieu de clarifier et préciser certaines prestations et en définir leurs limites afin de mieux répondre aux usagers.

Par ailleurs, l'examen de la dotation en personnel de l'accueil de l'OFPC et de l'accueil et des espaces de la Cité des métiers et de la formation conduit à la conclusion qu'elle est adéquate, par rapport au volume d'activités concernées.

14 recommandations d'amélioration de gestion de l'OFPC ont été émises par la Cour et ont toutes été acceptées.

## **2) Audit de légalité et de gestion du service de surveillance des fondations (SSF)**

Considérant le nombre de fondations sous surveillance (plus de 900), des montants sous gestion (plusieurs milliards de francs) et de l'exonération fiscale des fondations reconnues d'intérêt public moyennant le respect de certaines conditions, la Cour des comptes a identifié le domaine de la surveillance des fondations comme un secteur à risque de l'Etat.

Relativement à l'organisation du SSF, la Cour a notamment constaté l'absence de définition d'un cadre clair d'intervention du SSF et des modalités d'exécution de la mission qu'il exerce. En outre, considérant que les fondations sont dans leur très grande majorité au bénéfice d'une exonération fiscale, dont le contrôle incombe à l'administration fiscale cantonale, la Cour a constaté que la coordination et la répartition des tâches entre ces différentes instances chargées du contrôle ou de la surveillance des fondations, au sein du département des finances notamment, sont insuffisamment définies et formalisées. Cette lacune peut être illustrée par le risque de laisser non contrôlés des éléments-clés ayant permis l'exonération fiscale, tels que l'absence d'activité commerciale prépondérante. Finalement, le SSF ne s'est pas doté jusqu'ici d'un système de contrôle interne (SCI), alors que la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (LSGAF) demandait la mise en place d'un tel système sans délai, en vue d'être opérationnel initialement au 1<sup>er</sup> janvier 2007.

En ce qui concerne les constats ressortant des travaux d'audit relatifs aux différents processus de contrôle juridique caractéristiques de la mission de surveillance du SSF, la Cour a notamment relevé que lors de la mise sous surveillance des fondations, la documentation remise au SSF n'est pas suffisante pour comprendre l'activité et le fonctionnement des fondations et en exercer une surveillance adéquate.

24 recommandations ont été émises par la Cour des comptes et ont toutes été acceptées par le SSF. En vue de la création en 2012 d'un établissement public autonome qui reprendra les tâches du SSF, les recommandations de la Cour portent notamment sur la formalisation de la pratique décidée par le service afin d'unifier l'interprétation des dispositions légales et réglementaires; la modification des dispositions réglementaires lorsqu'elles ne sont plus pertinentes ou sont incomplètes; la définition d'une marche à suivre précise quant aux actions à prendre par le contrôleur en cas de suspicion d'une irrégularité dans la gestion ou l'organisation d'une fondation, de doute quant à l'indépendance de l'organe de révision, ou de constatation d'erreurs dans les données publiées par le RC, notamment; l'obtention du secteur des exonérations fiscales de l'AFC des critères à prendre en considération pour déterminer les situations de rémunération excessive, si le contrôle de cet aspect continue de faire partie de la mission du SSF; la diminution à 12 mois après la date de clôture des comptes du délai pour procéder à la surveillance annuelle de l'ensemble des fondations, tout en précisant l'ordre de priorité des contrôles, en fonction des niveaux de risque.

*Pour toute information complémentaire, prière de contacter  
Monsieur Stanislas Zuin, Président de la Cour des comptes  
Tél. 022 388 77 93, e-mail : [stanislas.zuin@etat.ge.ch](mailto:stanislas.zuin@etat.ge.ch)*